

Compte rendu de la séance du jeudi 19 février 2015

Vice-Présidente : BELLELLE Nelly

Présents :

Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO, Madame Catherine GARINO, Madame Jocelyne RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Christophe WISSER

Représentés :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Mireille LE VAN

Absent :

Monsieur Bernard DEFAIX

Ordre du jour :

Rétrocession de la parcelle C n° 321, lieudit "Le Village" à la Commune de Rocles.

Participation au repas des aînés - Don : Encaissement des chèques.

Point sur le repas de Noël.

Point sur le projet "Permanence Publique" mené par Mireille et Cathy.

Divers.

Délibérations du conseil :

Rétrocession de la parcelle C n° 321, lieudit "le Village" (2015-017)

Madame Nelly BELLELLE, Vice-Présidente, informe les membres du CCAS qu'au terme d'un acte d'échange régularisé entre le Bureau de Bienfaisance et d'Aide Sociale de Rocles et Monsieur Marius ROUDIL le 31 Août 1973, le Bureau d'Aide Sociale est devenu propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 321 en vue de l'agrandissement de la Place de l'Eglise.

Le 06 Janvier 1986, les Bureaux de Bienfaisance et d'Aide Sociale deviennent les Centres Communaux d'Action Sociale.

L'entretien de la Place de l'Eglise, cadastrée section C n° 321, est à la charge exclusive de la Commune.

Dans ces conditions, la commune souhaite acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle C n° 321 ; La vente sera régularisée par acte administratif.

Par délibération, en date du 14 Janvier 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rocles ont autorisé Monsieur le Maire à engager les formalités préalables et à signer l'acte administratif d'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section C n° 321.

Madame Nelly BELLELLE propose donc aux membres du CCAS l'autorisation de vendre cette parcelle à la commune moyennant l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS autorisent Monsieur Alain GIBERT, Président du CCAS à engager les formalités préalables et à signer l'acte administratif de cession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section C n° 321.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Participation au repas des aînés - Don : Encaissement des chèques (2015-018)

Compte-tenu de la dépense engendrée pour le repas des aînés qui s'est déroulée le 19 Décembre 2014, la vice-présidente propose de fixer une participation financière.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du CCAS décident de fixer une participation financière au repas des aînés à hauteur de 24 € pour les personnes âgées de moins de 65 ans et acceptent l'encaissement de ces sommes qui seront affectées au compte 7788.

La vice-présidente informe également les membres du bureau du CCAS du don, d'un montant de 50 €, effectué par Monsieur Jean LAVASTRE à l'occasion des funérailles de leur maman.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du CCAS acceptent l'encaissement de cette somme qui sera affectée au compte 7788.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0